

## **Objectif baignade : jusqu'à 15 000 € de subvention pour la mise en conformité des branchements d'assainissement**

**Les Jeux Olympiques et Paralympiques approchent et Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) poursuit et accélère ses investissements en faveur de la qualité écologique des cours d'eau dans le cadre du « Plan Baignade » en Marne et en Seine.**

L'intercommunalité aura investi, d'ici fin juillet 2024, 21 millions d'euros pour la mise en conformité de ses réseaux d'assainissement publics.

Les propriétaires de biens immobiliers peuvent également contribuer à améliorer la qualité des cours d'eau en mettant en conformité leurs branchements privatifs d'assainissement. Objectif : éviter que les eaux usées ne se déversent dans les réseaux d'eaux pluviales ou dans la terre.

Ils peuvent faire réaliser ces travaux par l'entreprise de leur choix et GPSEA les accompagnera dans la perception des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), jusqu'à 4200 € + 1000 € supplémentaires pour la déconnexion des eaux pluviales. Le cas échéant, pour couvrir le reste à charge, les propriétaires percevront également 1200 € supplémentaires de la part de GPSEA, au titre de la prime solidaire accordée par la Ville de Paris.

Ils peuvent également choisir de confier ces travaux de mise en conformité directement à GPSEA. Dans ce cas, l'intercommunalité s'occupe de tout : établissement des devis, planification, réalisation et suivi des travaux. Si le choix s'est porté sur la maîtrise d'ouvrage publique, et uniquement dans ce cas, l'Agence de l'eau Seine Normandie subventionnera l'opération jusqu'à 15 000 euros. Elle finance également à 100 % les copropriétés privées dont les travaux sont supérieurs à 500 €/EH\* pour une opération en maîtrise d'ouvrage publique.

Attention, ces financements exceptionnels ne sont valables que pour des travaux réalisés d'ici au 31 juillet 2024. **Les propriétaires qui souhaitent en profiter doivent contacter sans tarder le Service relations usagers de GPSEA au 01 41 94 30 00.**

*\* **Équivalent-Habitant (EH)** : unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour.*

**Contact presse :**

**Amarine NABI**  
**Directrice de l'Attractivité**  
Grand Paris Sud Est Avenir  
01 41 94 31 22 / 07 78 96 47 33